



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

N° DEL 2025_03_036_22

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2025

Objet : DOMAINE PRIVE

Dénomination des voies privées - Impasse du Ponant

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Stéphanie MECHIN
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloé DE BROUWER
Adama LACLAVERIE
Julie HIVERT
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Pierre MONETON
Marie-Françoise CASADEI donne procuration à Catherine BRUNETTO

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 03/04/2025
Et publication ou notification
Du 03/04/2025
Le Maire,



Monsieur Bernard JOBERT expose à l'Assemblée Délibérante :

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques.

De même, il indique qu'il tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées et ouvertes à la circulation et peut aussi prendre l'initiative de nommer des voies privées, réglementée par une barrière, pour des raisons de sécurité au niveau de l'intégrité des personnes et des biens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-28 ;

Vu l'article 169 de la Loi 3DS du 21 février 2022, reconnaissant pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse et de numérotation, notamment pour la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant que la voie Impasse du Ponant, point d'origine parcelle BY 202, point d'extrémité BY 81, située sur le Boulevard Saint-Michel n'a pas été nommée officiellement,

Considérant qu'il convient de dénommer cette voie pour faciliter le repérage, le travail des préposés et la nécessité d'accès des secours et autres services publics,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- **D'approuver** le choix du nom de la voie : « **Impasse du Ponant** ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Bernard JOBERT



Le Secrétaire de séance,

Madame Linda TRIBET

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

03 AVR. 2025

Le Maire



Conseil Municipal du 27 mars 2025
N° DEL 2025_03_036_22

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2025

Application agréée E-legalite.com

93_DE-063-218300461-20250327-DEL2025_03_

